

Séance Ordinaire du 24 janvier 2020

Date de la

Convocation :

17 janvier 2020

Date d’Affichage :

27 janvier 2020

Objet : Délibération n° 2020-003

Service de l’eau potable – SPL « Eau S.H.D. » – Achat de nouvelles actions par la commune et mise en œuvre du droit préférentiel de souscription

L’an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 8 – Nombre de pouvoirs : 2

Sont présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, GRANET Céline, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline, ROUX Catherine.

Sont représentées : AUGIER Laëtitia par FINE Sébastien, MOYA Nadine par ROUX Catherine.

Absents excusés : MM. AUGIER Laëtitia, CAZAN Alexandre, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie, PERRINO Charles.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

1- La Commune de Villard Saint Pancrace est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 01 janvier 2016. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l’exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l’eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l’eau.

2- Le Conseil d’Administration de la SPL « Eau SHD » a approuvé, par délibération en date du 06 janvier 2020, la convocation de l’Assemblée Générale Extraordinaire. La prochaine Assemblée Générale Extraordinaire proposera une augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance ». Cette augmentation du capital s’effectuera par l’émission de nouvelles actions. L’objectif est de faire passer le capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » de 77 225,28 € à 1 266 555,60 €. Cette augmentation s’effectuera par l’émission de 2 310 nouvelles actions d’une valeur de 514,86 € chacune.

3- Dans le cadre de l’augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance » les communes déjà actionnaires ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur participation au capital social. La commune de Villard Saint Pancrace souhaite faire usage de son droit préférentiel de souscription afin de maintenir une part significative dans le capital social de la SPL « Eau S.H.D. ». Ainsi la commune de Villard Saint Pancrace souhaite acheter 228 actions pour un montant de 117 388,08 €. La nouvelle participation de la commune de Villard St Pancrace sera alors de 123 566,40 € représentant 9,76 % de la valeur des actions souscrites.

Considérant que la Commune de Villard Saint Pancrace est un actionnaire historique de la SPL « Eau S.H.D. » ;

Considérant que la Commune de Villard Saint Pancrace restera un actionnaire minoritaire à l'issue de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau S.H.D. », mais conservera l'ensemble de ses actions et continuera de bénéficier d'une capacité décisionnelle importante au sein de la SPL « Eau S.H.D. » ;

Considérant que des modifications sont apportées aux statuts pour garantir les droits et le contrôle qu'exerce la commune de Villard Saint Pancrace sur la SPL « Eau Services Haute Durance ».

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.225-127 et suivants du Code de Commerce ;

Vu les articles L.225-132 et suivants du Code de Commerce ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'une augmentation du capital de la SPL « Eau S.H.D. » par l'émission de 2 310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune ;
- De faire usage de manière explicite et non équivoque de son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions ;
- D'engager la dépense pour l'achat de 228 actions d'une valeur de 514,86 € chacune pour un montant total 117 388,08 € ;
- D'inscrire cette dépense au Budget de l'année 2020 ;
- D'autoriser les administrateurs, représentants de la commune de Villard Saint Pancrace à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur l'émission de deux-mille-trois-cent-dix (2 310) actions et sur l'utilisation du droit préférentiel de souscription ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE